Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 084-258403153-20190708-DCS_2019_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 08 Juillet 2019

DCS n°2019-21

Date de convocation :
26 juin 2019

Délégués en exercice : 48

Titulaires : 21
Suppléants : 4
Absents non remplacés : 23

Quorum : 25

Votants : 25

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :
M. ROCCI - M. GROSJEAN - Mme D'INGRANDO - Mme ANCEY - M. MONIN - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. SANDEVOIR - M. MANETTI - M. MALEN - M. BEL - M. BISCARRAT - M. BEGUELIN - M. PASERO - M. MARQUOT - Mme GASPA - M. TERRISSE - Mme LAFAURE - M. GARCIA - Mme DAMAS - M. GRAU - Mme ESPENON - M. CROZET - M. SAURA - Mme GOURLOT

ETAIENT EXCUSES :
Mme HELLE - M. CASTELLI - M. ROCHE - M. GROS - M. GABRIEL

ETAIENT ABSENTS :
M. HEBRARD - M. BOLEA - M. DEMANSE - M. GUIN - M. DOUCENDE - M. PONCE - M. BELLEVILLE - M. ULLMANN - M. CHARLUT - M. AVRIL - M. FENOUIL - M. PAGET - M. MUS - M. PERRAND - Mme WINKELMANN - M. LEAUNE - M. DRIEY - M. DELFORGE

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques GRAU

OBJET : Adhésion au Service Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Vaucluse

Rapporteur : Georges BEL

Selon l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, "*les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.*"

L'article 5 de ce même décret impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI). Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Cette obligation est applicable à toutes les collectivités et établissements sans exception, quel que soit son effectif. Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG 84) propose aux collectivités d'adhérer à son Service de Prévention. Les prestations rendues par ce service sont décrites dans une convention qui lierait notre collectivité et le CDG 84.
Au titre de la convention, la collectivité bénéficierait :

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 084-258403153-20190708-DCS_2019_21-DE

- d'une Mission « Expertise et conseil en prévention » qui correspond est une assistance technique dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et sécurité,
- d'une Mission « ACFI » qui regroupe notamment le contrôle des conditions d'application de la règlementation en matière de santé et sécurité, les préconisations et leur suivi, les visites d'inspection annuelles, la participation aux Comités Techniques.

La participation aux frais de fonctionnement du service se répartit en une part fixe annuelle, d'un montant de **200 euros** pour 2019, et une part additionnelle variable, proratisée à la date d'adhésion au Service Prévention, correspondant à **0,07 % de la masse salariale**. Ces tarifs incluent les réunions, une visite annuelle d'inspection de l'ACFI, ainsi que les travaux administratifs. Une visite d'inspection supplémentaire pourra être demandée, son coût s'élève à 150 € pour une ½ journée. Ces montants sont révisables par le conseil d'administration du CDG 84, avant l'échéance annuelle.

De manière optionnelle, la collectivité peut solliciter l'accompagnement du Service Prévention pour les deux démarches suivantes :

- Option 1 : Mission « Accompagnement EvRP et Document Unique » - tarif forfaitaire 400€
- Option 2 : Mission « Accompagnement à l'évaluation des Risques Psychosociaux » - tarif forfaitaire selon l'effectif de la collectivité

Le rapporteur rappelle au Comité l'obligation qui s'impose à l'Autorité Territoriale, en sa qualité d'employeur, de veiller à ce que soient évalués les risques professionnels au poste de travail qui ne peuvent être évités, et d'en faire la retranscription dans un Document Unique (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001). L'évaluation des risques professionnels doit conduire à l'élaboration d'un plan d'actions de prévention.
Dans le cadre de l'Option 1, le Service Prévention du CDG84 propose une démarche d'accompagnement à la réalisation de l'Evaluation des Risques Professionnels (EvRP), et à l'élaboration du Document Unique.

Le rapporteur indique d'autre part au Comité, que conformément au Protocole d'accord relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la Fonction Publique du 22 octobre 2013, il a obligation d'établir un diagnostic des facteurs de risques psychosociaux présents dans la collectivité et de proposer un plan d'actions pour les prévenir et les réduire.
Dans le cadre de l'Option 2, le Service Prévention du CDG84 propose également d'accompagner, avec des psychologues du travail, les collectivités qui en font la demande dans leur démarche de prévention des RPS.

Le rapporteur donne lecture de la proposition de convention d'adhésion.

Le Bureau Syndical, réuni le 17 juin 2019, a émis un avis favorable.

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,
Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ACCEPTE** l'adhésion au Service Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse ainsi que le montant de la participation qui pourra varier en fonction des conditions fixées à l'article 6 de ladite convention,
- **DIT** que la responsabilité de la mise en œuvre des propositions de l'ACFI incombe à la collectivité. Aussi, la responsabilité du CDG 84 ne peut être engagée pour ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale,
- **DIT** que la convention prend effet au 1er septembre 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion telle qu'elle figure en annexe,
- **AUTORISE** le Président à recourir à la prestation optionnelle 1 (après formulation d'une Décision) et accepte le montant de la participation optionnelle qui en découle,
- **AUTORISE** le Président à recourir à la prestation optionnelle 2 (après formulation d'une Décision) et accepte le montant de la participation optionnelle qui en découle,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2019 et aux budgets suivants.

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 084-258403153-20190708-DCS_2019_21-DE

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait conforme
Le Président
Christian RANDOULET

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON